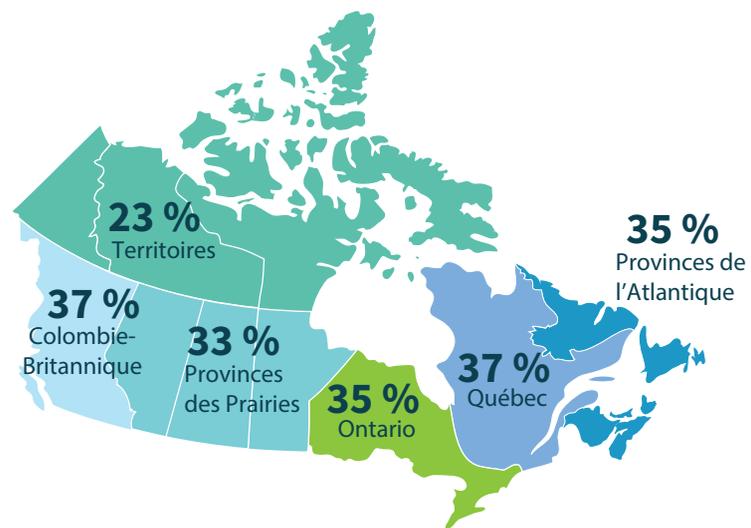


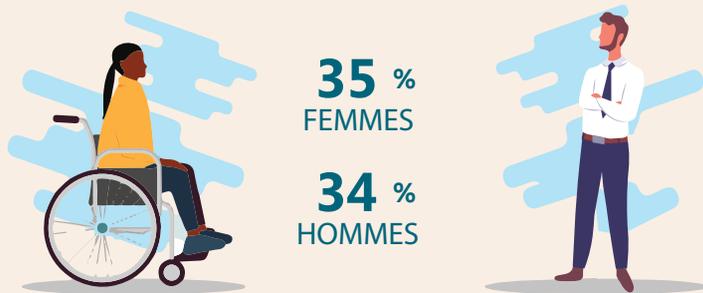
Travailleurs ayant une incapacité recevant des paiements du programme de la Prestation canadienne d'urgence, 2020

Cette infographie, basée sur les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 et du programme de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) de 2020, dresse un profil des travailleurs canadiens ayant une incapacité qui ont reçu des paiements de la PCU au cours de la période du 15 mars au 26 septembre 2020. L'analyse se concentre sur les travailleurs qui ont gagné un revenu provenant d'un emploi ou d'un travail autonome d'au moins 5 000 \$ en 2019.

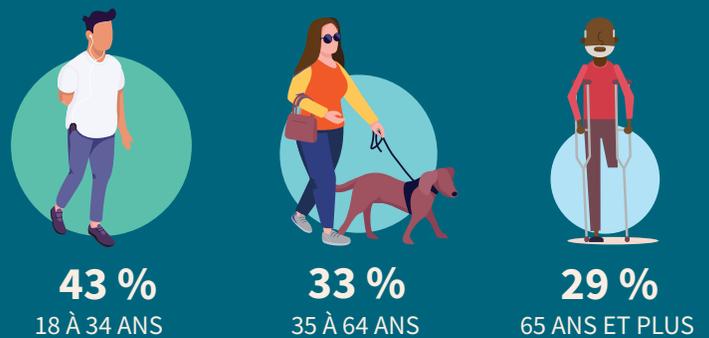
Parmi les 2,6 millions de travailleurs canadiens ayant une incapacité qui ont gagné au moins 5 000 \$ en 2019, **35 %** ont reçu des paiements de la PCU^{1,2}.



La proportion des travailleurs ayant une incapacité qui ont reçu des paiements de la PCU est similaire selon le sexe :



Parmi les travailleurs ayant une incapacité, les jeunes travailleurs étaient plus susceptibles de recevoir des paiements de la PCU que les travailleurs âgés :

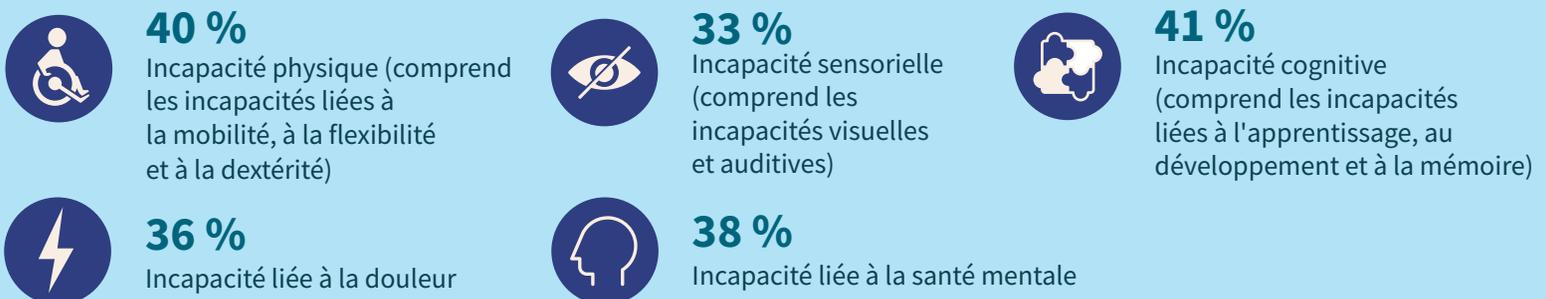


Les travailleurs ayant des incapacités plus sévères étaient plus susceptibles de recevoir des paiements de la PCU (**40 %**) que ceux ayant des incapacités moins sévères (**33 %**)³.

Les travailleurs ayant plusieurs types d'incapacité étaient plus susceptibles de recevoir des paiements de la PCU que ceux ayant un seul type d'incapacité.

Plus de trois types d'incapacité	42 %
Deux ou trois types d'incapacité	36 %
Un type d'incapacité	30 %

La proportion des travailleurs ayant une incapacité qui ont reçu des paiements de la PCU varie selon le type d'incapacité⁴:



¹ Les données sur la PCU mises en évidence dans la présente diffusion proviennent d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) et contiennent des renseignements sur les paiements initiaux reçus dans le cadre des deux volets du programme, l'un administré par EDSC et l'autre par l'Agence du revenu du Canada en son nom. Les revenus de 2019 ont été recueillis à partir des feuillets T4 des employés et des revenus nets provenant d'un travail autonome et des dividendes admissibles sur les déclarations de revenus et de prestations T1.

² Les personnes ayant une incapacité ont été identifiées par leurs réponses aux questions d'identification des incapacités (QII) de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017, menée auprès des Canadiens qui étaient âgés de 15 ans et plus le 10 mai 2016. Par conséquent, les renseignements sur les paiements de la PCU selon la situation vis-à-vis de l'incapacité ne sont disponibles que pour les répondants de l'ECI de 2017. En raison de la nature dynamique des incapacités, la situation vis-à-vis de l'incapacité des participants pourrait changer au fil du temps.

³ Quatre classes de sévérité ont été établies, à savoir légère, modérée, sévère et très sévère. Les classes légère et modérée ont été regroupées sous la catégorie « moins sévère », tandis que les classes sévère et très sévère ont été regroupées sous la catégorie « plus sévère ».

⁴ Les participants peuvent avoir plusieurs types d'incapacités et, par conséquent, être inclus dans plus d'une catégorie.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 et fichier administratif de la Prestation canadienne d'urgence.